conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 top wipes Désinfection rapide

Mise à jour : 03.01.2023 Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 27.06.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

FD 333 top wipes Désinfection rapide

Identifiant unique de formulation: KRUM-UKKM-G90G-4CJS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Les lingettes de désinfection FD 333 conviennent à la désinfection par frottage de surfaces de produits médicaux.

Catégorie de produits [PC]

PC 0 - Autres Désinfectants

Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

orochemie GmbH + Co. KG **Rue:** Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu: 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0 **Télécopie :** +49 7154 1308-40

Contact pour informations: DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen,

Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com

en France:

DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 71 Rue des Hautes Pâtures, 92 000 Nanterre, France, infodurrfr@duerrdental.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Sol. 1; H228 - Solides inflammables: Catégorie 1; Matière solide inflammable.

Eye Irrit. 2; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Catégorie 2; Provoque une sévère irritation des yeux.

Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques





Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Page: 1 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 top wipes Désinfection rapide

Mise à jour : 03.01.2023 **Version (Révision) :** 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 27.06.2023

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H228 Matière solide inflammable.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes. Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement RFACH

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

FD 333 top wipes contient alcools, composés d'ammonium quaternaires et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

Composants dangereux

ÉTHANOL; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457610-43; N°CE: 200-578-6; N°CAS: 64-17-5

Poids : \geq 60 - < 65 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319

Limites de concentrations

spécifiques: Eye Irrit. 2 ; H319: $C \ge 50 \%$

PROPANE-2-OL; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457558-25; N°CE: 200-661-7; N°CAS: 67-63-0

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119945987-15; N°CE: 230-525-2;

N°CAS: 7173-51-5

Poids : $\geq 0.025 - < 0.25 \%$

Classification 1272/2008 [CLP]: Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400

Aquatic Chronic 2; H411

Limites de concentrations

spécifiques: (M Acute=10)

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Page: 2 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 top wipes Désinfection rapide

Mise à jour : 03.01.2023 **Version (Révision) :** 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 27.06.2023

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour les yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

5.3 Conseils aux pompiers

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

Equipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les secouristes

Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Autres informations

Jeter la serpillière usagée dans les ordure ménagères - ne pas la jeter dans la toilettes.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

Page: 3 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

FD 333 top wipes Désinfection rapide Nom commercial du produit :

Mise à jour : 03.01.2023 Version (Révision): 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 27.06.2023

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires. Ne pas stocker avec des substances encourageant l'incendie et à combustion spontanée ainsi qu'avec des substances solides facilement inflammables. Ne pas stocker avec des substances facilement inflammables.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ÉTHANOL; N°CAS: 64-17-5

Type de valeur limite (pays TLV/STEL (F)

d'origine):

Valeur limite: 5000 ppm / 9500 mg/m³

PROPANE-2-OL; N°CAS: 67-63-0

Type de valeur limite (pays

TLV/STEL (F) d'origine):

Valeur limite: 400 ppm / 980 mg/m³

Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

DNEL/DMEL

ÉTHANOL; N°CAS: 64-17-5

Type de valeur limite : **DNEL Consommateur (local)**

Voie d'exposition: Inhalation Fréquence d'exposition : À court terme Valeur limite: 950 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition: Par voie orale Fréquence d'exposition: À long terme Valeur limite: 87 mg/kg Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition: Dermique À long terme Fréquence d'exposition: 206 mg/kg Valeur limite: Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation Fréquence d'exposition: À long terme 114 mg/m³ Valeur limite:

Page: 4 / 16

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 top wipes Désinfection rapide

Mise à jour : 03.01.2023 Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 27.06.2023

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 1900 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique Fréquence d'exposition : À long terme Valeur limite : 343 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation Fréquence d'exposition : À long terme Valeur limite : 950 mg/m³

PROPANE-2-OL; N°CAS: 67-63-0

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique Fréquence d'exposition : À long terme Valeur limite : 319 mg/kg Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

 $\begin{array}{lll} \mbox{Voie d'exposition}: & \mbox{Inhalation} \\ \mbox{Fr\'equence d'exposition}: & \mbox{\grave{A} long terme} \\ \mbox{Valeur limite}: & \mbox{89 mg/m}^{3} \\ \end{array}$

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 26 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 888 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 500 mg/m³

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM; N°CAS: 7173-51-5
Type de valeur limite: DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale Fréquence d'exposition : À long terme Valeur limite : 18,2 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 8,6 mg/kg
Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation Fréquence d'exposition : À long terme Valeur limite : 5,39 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 5,39 mg/m³

Page: 5 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 top wipes Désinfection rapide

Mise à jour : 03.01.2023 Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 27.06.2023

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 1,55 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique Fréquence d'exposition : À court terme Valeur limite : 1,55 mg/kg

PNEC

ÉTHANOL; N°CAS: 64-17-5

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)

Valeur limite: 0,96 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)

Valeur limite : 0,79 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Industriel)

Voie d'exposition : Terre
Valeur limite : 0,63 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)

Valeur limite: 3,6 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)

Valeur limite : 2,9 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Intoxication secondaire)

Valeur limite: 729 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)

Valeur limite: 580 mg/l

PROPANE-2-OL; N°CAS: 67-63-0

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)

Valeur limite: 140,9 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)

Valeur limite : 140,9 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Industriel)

Voie d'exposition : Terre
Valeur limite : 28 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)

Valeur limite: 552 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)

Valeur limite: 552 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Intoxication secondaire)

Valeur limite: 160 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)

Valeur limite : 2251 mg/l

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5 Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)

Valeur limite: 0,002 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)

Valeur limite: 0,0002 mg/l
Type de valeur limite: PNEC (Industriel)

Voie d'exposition : Terre
Valeur limite : 1,4 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)

Valeur limite: 2,82 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)

Valeur limite: 0,282 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)

Valeur limite : 0,595 mg/l

Page: 6 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 top wipes Désinfection rapide

Mise à jour : 03.01.2023 **Version (Révision) :** 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 27.06.2023

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex.

matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Remarques générales

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Autres mesures de protection

Assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Solution de trempage - lingettes

Aspect: lingettes
Couleur: blanc
Odeur: Alcool

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)		non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)		70 - 100	°C
Température de décomposition :	(1013 hPa)		non déterminé	
Point éclair :			22	°C
Température d'auto-inflammation	:		425	°C
Limite inférieure d'explosivité :			3,5	Vol-%
Limite supérieure d'explosivité :			15	Vol-%
Pression de vapeur :	(50 °C)	env.	190	hPa
Densité :	(20 °C)	env.	0,88	g/cm³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3	%
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		non applicable	
pH:			non applicable	
log P O/W:			non déterminé	

Temps d'écoulement : (20 °C) < 20 s DIN gobelet 4 mm

Seuil olfactif : non déterminé

Teneur en COV maximale (CE): 66 Pds %

Matières solides comburantes : Non applicable.

Propriétés explosives : Non applicable.

Substances ou mélanges corrosifs

pour les métaux : N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.

9.2 Autres informations

Page: 7 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 top wipes Désinfection rapide

Mise à jour : 03.01.2023 **Version (Révision) :** 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 27.06.2023

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique

Matière solide inflammable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Concentré:

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Paramètre: DL50 Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat Dose efficace : > 2000 mg/kg Méthode: **OCDE 423** Paramètre: **ATFmix** Par voie orale Voie d'exposition: Dose efficace: négligeable

Paramètre : ETA (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)

Voie d'exposition : Par voie orale
Dose efficace : 500 mg/kg **Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

En cas de contact avec les yeux: irritation. Le produit ne possède ni propriétés d'irritation de la peau ni de propriétés de sensibilisation. Dans des conditions d'utilisation normales, pas de risque en cas d'inhalation.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : négligeable

Paramètre : DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Dermique Espèce : Lapin Dose efficace : 20 g/kg

Paramètre: DL50 (PROPANE-2-OL; N°CAS: 67-63-0)

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 12800 mg/kg

Paramètre : DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)

Page: 8 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 top wipes Désinfection rapide

Mise à jour : 03.01.2023 Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 27.06.2023

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 13900 mg/kg
Méthode : OCDE 402

Paramètre : DL50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)

Voie d'exposition : Dermique Espèce : Lapin Dose efficace : 3342 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix

Voie d'exposition : Inhalation (poussières/brouillard)

Dose efficace : négligeable

Paramètre: CL50 (ÉTHANOL; N°CAS: 64-17-5)

Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 125 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE 403

Paramètre: CL50 (PROPANE-2-OL; N°CAS: 67-63-0)

Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Souris Dose efficace : 27,2 mg/l Temps d'exposition : 4 h

Paramètre: CL50 (PROPANE-2-OL; N°CAS: 67-63-0)

Voie d'exposition :InhalationEspèce :RatDose efficace :> 25 mg/lTemps d'exposition :6 hMéthode :OCDE 403

Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)

Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Rat Dose efficace : 72,6 mg/l Temps d'exposition : 4 h

Paramètre: CL50 (PROPANE-2-OL; N°CAS: 67-63-0)

Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)

Espèce : Rat

Dose efficace : > 10000 ppm

Temps d'exposition : 6 h

Paramètre: DL50 (PROPANE-2-OL; N°CAS: 67-63-0)

Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)

Espèce : Rat
Dose efficace : 47,5 mg/l

Corrosion

Peau du lapin: pas d'irritation. Méthode : OECD 404. Oeil du lapin: irritant. Méthode : OECD 405.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cobaye: pas d'effet sensibilisant. Méthode : OECD 406.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Toxicité orale subaiguë

Page: 9 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 top wipes Désinfection rapide

Mise à jour : 03.01.2023 Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 27.06.2023

Paramètre : NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat
Dose efficace : 1730 mg/kg
Temps d'exposition : 24 h
Méthode : OCDE 408

Toxicité par inhalation subaiguë

Paramètre: NOAEL(C) (ÉTHANOL; N°CAS: 64-17-5)

Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Rat Dose efficace : > 20 mg/l

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace: 11200 mg/l

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Tête de boule

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace: > 15000 mg/l Temps d'exposition: 96 h

Paramètre: CL50 (PROPANE-2-OL; N°CAS: 67-63-0)

Espèce : Tête de boule

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 9640 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Page: 10 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 top wipes Désinfection rapide

Mise à jour : 03.01.2023 Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 27.06.2023

Paramètre: CL50 (PROPANE-2-OL; N°CAS: 67-63-0)

Espèce: Leuciscus idus (aunée dorée)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace: > 100 mg/l Temps d'exposition: 48 h

Paramètre : CL50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)

Espèce : Tête de boule

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace: 0,19 mg/l
Temps d'exposition: 96 h

Paramètre: CL50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM; N°CAS: 7173-51-5)

Espèce : Danio rerio

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

 $\begin{array}{lll} \mbox{Dose efficace:} & > 0.1 - 1 \mbox{ mg/l} \\ \mbox{Temps d'exposition:} & 96 \mbox{ h} \\ \mbox{M\'ethode:} & \mbox{OCDE 203} \\ \end{array}$

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre: NOEC (ÉTHANOL; N°CAS: 64-17-5)

Espèce : Ceriodaphnia spec

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace: 9,6 mg/l

Paramètre: NOEC (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM; N°CAS: 7173-51-5)

Espèce : Danio rerio

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace: 0,032 mg/l
Temps d'exposition: 816 h
Méthode: OCDE 210

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5) Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 9200 - 14300 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre: EC50 (ÉTHANOL; N°CAS: 64-17-5)

Espèce: Ceriodaphnia spec

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 1806 mg/l

Paramètre : EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace: 13299 mg/l Temps d'exposition: 48 h

Paramètre : EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 9714 mg/l Temps d'exposition : 24 h

Paramètre : EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Para efficiency

Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Page: 11 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 top wipes Désinfection rapide

Mise à jour : 03.01.2023 Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 27.06.2023

Dose efficace : 0,062 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre: EC50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM; N°CAS: 7173-51-5)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : > 0.01 - 0.1 mg/l

Temps d'exposition : 48 h Méthode : OCDE 202

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre: NOEC (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM; N°CAS: 7173-51-5)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 0,014 mg/l
Temps d'exposition : 504 h
Méthode : OCDE 211

Paramètre: NOEC (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : > 0.01 - 0.1 mg/lMéthode : OCDE 211

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre: EC50 (ÉTHANOL; N°CAS: 64-17-5)

Espèce : Chlorella vulgaris

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace: 275 mg/l

Paramètre: EC50 (ÉTHANOL; N°CAS: 64-17-5)

Espèce : Selenastrum capricornutum

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace: 440 mg/l

Paramètre : IC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : > 100 mg/l

Paramètre : ErC50 (ÉTHANOL ; №CAS : 64-17-5) Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : > 4800 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Paramètre: EC50 (PROPANE-2-OL; N°CAS: 67-63-0)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : > 1000 mg/l

Temps d'exposition: 72 h

Paramètre : EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : > 100 mg/lTemps d'exposition : 72 h

Paramètre: EC50 (PROPANE-2-OL; N°CAS: 67-63-0)

Espèce : Algues

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

 $\begin{array}{ll} \mbox{Dose efficace:} & \mbox{1800 mg/l} \\ \mbox{Temps d'exposition:} & \mbox{168 h} \end{array}$

Paramètre : EC50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)

Page: 12 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 top wipes Désinfection rapide

Mise à jour : 03.01.2023 Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 27.06.2023

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : > 0.01 - 0.1 mg/lMéthode : OCDE 201

Paramètre : ErC50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : 0,026 mg/l

Dose efficace : 0,026 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 201

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOEC (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : > 0.01 - 0.1 mg/l

Temps d'exposition : 72 h Méthode : OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre: EC50 (PROPANE-2-OL; N°CAS: 67-63-0)

Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle Dose efficace : > 100 mg/l

Paramètre: EC10 (PROPANE-2-OL; N°CAS: 67-63-0)

Espèce : Pseudomonas putida Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle Dose efficace : 5175 mg/l Temps d'exposition : 18 h

Paramètre : EC50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)

Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle

Dose efficace: 11 mg/l
Temps d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE 209

Station d'épuration

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5) Inoculum : Effets dans les stations d'épuration

Dose efficace : 5800 mg/l Temps d'exposition : 4 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)

Inoculum : Degré de dégradabilité

Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : > 95 %
Méthode : OCDE 301E

Tous les principes actifs sont biodégradables au cours de la dilution qui a lieu dans les eaux usées. Jeter la serpillière usagée dans les ordure ménagères - ne pas la jeter dans la toilettes.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution

Lingettes: Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Page: 13 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 top wipes Désinfection rapide

Mise à jour : 03.01.2023 Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 27.06.2023

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Opérations d'élimination

Eliminer en observant les réglementations administratives. Jeter la serpillière usagée dans les ordure ménagères ne pas la jeter dans la toilettes. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Opérations de valorisation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Concentré/quantitiés plus importantes: 18 01 06* (désinfectant).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 3175

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE , N.S.A. (contient ÉTHANOL)

Transport maritime (IMDG)

SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (contains ETHANOL)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (contains ETHANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s): 4.1
Code de classification: F1
Danger n° (code Kemler): 40
Code de restriction en tunnel: E

Dispositions particulières : LQ 1 kg · E 2

Étiquette de danger : 4.1

Transport maritime (IMDG)

Classe(s): 4.1
Numéro EmS: F-A / S-I
Dispositions particulières: LQ 1 kg · E 2
Étiquette de danger: 4.1

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s): 4.1
Dispositions particulières: E 2
Étiquette de danger: 4.1

Page: 14 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 top wipes Désinfection rapide

Mise à jour : 03.01.2023 Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 27.06.2023

14.4 Groupe d'emballage

TT

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID): Non

Transport maritime (IMDG): Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Commission European

CED = Catalogue Européen des déchets

CEN = Comité européen de normalisation

CL50 = Concentration léthale médiane

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction

CO₂= Dioxyde de carbone

COV = Composés organiques volatils

CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)

DL50 = Dose léthale médiane

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

IATA = Association international du transport aérien

ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile international - instruction technique

IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

Page: 15 / 16

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 top wipes Désinfection rapide

Mise à jour : 03.01.2023 **Version (Révision) :** 2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 27.06.2023

Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP

Mention H = Mention de danger SGH

NE = Norme Européenne

NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

ONU = Nations Unies

PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = Concentration sans effet prevue (CPSE)

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

[Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)

TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)

UE = Union Européenne

vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

^{16.4} Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) nº 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Page: 16 / 16